

Une subvention est une aide financière, directe ou indirecte, allouée par une personne publique en vue de financer une activité d'intérêt général.

Les budgets de l'année à venir s'établissent au moment de l'année en cours. Il faut donc établir un dossier pendant l'année N pour obtenir une subvention dans l'année N+1.



## Les critères d'éligibilité ✓

### Les conditions pour obtenir une subvention :

- Etre une association déclarée et immatriculée au répertoire SIRET
- Pour certaines subventions : Etre une association agréée
- Constituer un dossier et déterminer le projet local



En cas de 1ère demande, vous devez remplir un formulaire renseignant les informations concernant votre association et détaillant les projets d'activités.

## Les modalités de demande



### Pour la demande de subvention, deux options sont possibles :



#### En ligne

Possible si l'association dépend des dispositifs suivants :  
**ANS, agrément JEP, FDVA, DREAL-HDF**



#### Par courrier

Possibilité de télécharger le Formulaire CERFA sur le site du service public.  
Le modèle du dossier peut changer d'une collectivité à une autre.  
L'association devra se renseigner auprès de l'organisme

## *Comment formuler cette demande ?*

### **Il sera nécessaire de remplir le descriptif du projet à subventionner, en donnant notamment**

:

- Les informations sur l'association : numéro SIRET, numéro RNA, adresse...
- L'intitulé, les objectifs et la description du projet à subventionner : donner un titre à notre projet en précisant l'action, le public, la zone géographique visée...
- La nature du projet à subventionner : démontrer que le projet s'inscrit dans le champ d'action du financer et de son intérêt général, indiquer le public visé (âge, sexe...) et énoncer les moyens matériels et humains pour l'accomplissement du projet
- Les indicateurs d'évaluation et information complémentaire : préciser les indicateurs et les méthodes d'évaluation choisis pour mesurer l'évolution de vos objectifs

Il est nécessaire de faire preuve de rigueur afin de démontrer la bonne foi du projet et que la subvention soit utilisée dans cet unique projet. La tenue d'un budget est nécessaire dans la mesure où la mairie pourra demander la copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé.